



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 113423

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la formation des orthophonistes. Comme les formations de toutes les professions médicales et paramédicales, celle des orthophonistes fait l'objet d'une réingénierie afin de l'adapter au modèle européen des diplômes, pour répondre ainsi à une architecture licence-master-doctorat. Si le ministère de l'enseignement supérieur a attribué à la formation initiale des orthophonistes le niveau de grade master, le ministère de la santé, cosignataire du diplôme, n'a toujours pas donné sa position sur le sujet. Les avancées dans la science et dans la médecine ainsi que l'élargissement du champ de compétences des orthophonistes appellent à ce que la formation initiale prenne en compte ces évolutions. C'est pourquoi la reconnaissance du niveau master, par le ministère de la santé, est devenue essentielle. Il souhaiterait savoir quand elle agira dans ce sens.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation, dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire. En ce qui concerne les orthophonistes, ce travail a démarré fin 2010, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur la base du référentiel d'activités et de compétences élaboré par le ministère en charge de la santé, en partenariat avec les professionnels. La première mise en place d'une formation des orthophonistes, sur la base d'un diplôme réingénié, devrait s'effectuer à la rentrée universitaire 2012. Aussi, le travail engagé nécessite de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance de ces professionnels et le niveau de formation nécessaire, au regard des besoins de prise en charge de la population ; cette recherche d'équilibre présidera au choix du grade universitaire qui sera attribué à chacune de ces professions de santé.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113423

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7059

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9219